

Schéma(s) unifilaire(s) :

Plan(s) de position :

Annexe(s) : 0

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique domestique à basse tension et à très basse tension suivant les prescriptions du RGIE Livre 1 (AR 08/09/2019).

1. Identification

Adresse de l'installation (Unité d'habitation) : - -, Rue de la Loi 15 app 4.2- 7100 La Louvière
 Propriétaire/exploitant/gestionnaire : Idem, Idem
 Responsable de l'exécution des travaux : AMD services Sprl
 Compteur : n°: 3425358
 Index Jour : 9664kWh
 Nuit : 8970kWh
 EAN : 541449060015628432
 TVA : Néant

2. Branchement

Tension de service : Mono 230V
 Protection branchement : Existante de 40A
 Alimentation tableau principal : XVB - 4x10mm²
 Interrupteur général : 40A/300mA - type A

Cachet GRD : ORES

3. Prise de terre, circuits, protections

Type de prise de terre : Boucle(s) de terre

Nombre de tableau	Dénomination	Nombre de circuits
1	TGBT	16

4. Description

Installation datant d'avant le 01/06/2020, d'après le 01/06/2020 et d'avant le 01/06/2023
 Voir plan(s) et/ou schéma(s) en annexe.

5. Contrôle

- Type de contrôle : Chapitre 6.5. Visite de contrôle.
 Base : Sous-section 4.2.4.3. Protection contre les chocs électriques par contacts indirects dans les lieux domestiques.
 Dérogations : Section 8.2.2. Installations électriques domestiques ancien RGIE, Section 6.5.8.1.1. Parties existantes réalisées à partir du 1er juin 2020.
 Résistance de dispersion de la prise de terre : 1.8Ω
 Isolement général : 1MΩ
- Adéquation entre les dispositifs de protection différentiels et la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre
 - Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités et les sections des circuits qu'ils protègent
 - Correspondance des schémas à l'installation
 - Etat du matériel d'installation fixe
 - Contacts directs et indirects
 - Fonctionnement des dispositifs de protection différentiel par leur bouton test
 - Boucles de défaut et raccordement correct des dispositifs de protection différentiel
 - Continuité des connexions équipotentielles et des conducteurs de protection

6. Infractions/Observations

Inf/Obs	Article réf.	Infraction(s) – Observation(s)

7. Conclusions

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.
La nouvelle installation et l'installation existante sont conformes aux prescriptions du RGIE Livre 1.
 Le dispositif de protection différentiel : a été plombé
 Les schémas ont été visés
 Le prochain contrôle est à effectuer avant le : 10/05/2049

8. Conseils (Rappel des prescriptions réglementaires)

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier.
 Il y a lieu d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral Economie, Direction Energie Electrique de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence de l'Electricité.
 (1) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes mesures adéquates prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Pour OA : François Ghislain
 Date d'émission : 10/05/2024

Date : 10/05/2024

Visa:



EC Ghislain François
 0472/59 53 40
 ENERCETEC

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

CONFORME

Date inspection: 15/11/2017 Inspecteur: Lorenzo Catuara Mentor: -- Installateur: AMD SERCICES SPRL
Date rapport: 15/11/2017 N° TVA:- N° C. Ident:-

Marque et type appareil de mesure: N° série: 2402011
Fluke 1653B

Adresse de l'installation:

Rue RUE DE LA LOI
Numéro -15-Appart - 4.2
Code postal 7100
Commune LA LOUVIERE
Type appartement

Propriétaire:

Nom -
Rue -
Numéro -
Code postal -
Commune -

EAN : 54

N° compteur: : 3425358

Type de contrôle: Contrôle de conformité d'une nouvelle installation domestique selon les articles RGIE 270 et 86.

Distributeur: ORES Tension: 1~230V Liaison comp / tableau: 10. mm² Protection Max: 40 A

Nombres tableaux: 1 Nombres circuits: 16 Ri GEN: 500 M Ω

Prise de terre: Boucle piquet RE: <30 Ω

INTERRUPTEUR DIFFÉRENTIEL

I Δ (mA)	In (A)	In - autres (A)	I t	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
300	40	+	22,5kA2s (3000A)	A	11	OK	OK
30	40	-	22,5kA2s (3000A)	A	5	OK	OK

DESCRIPTION INSTALLATION

Nombres circuits Curve Protection IN (A) (autres) P Section (mm²)

VOIR SCHEMA

Contrôle visuel (général) BON PB Contact direct BON PB Contact indirect BON PB
Raccordement BON PB Schéma correct BON PB schéma en annexe par Aceg asbl
Liaisons équipotentiels BON PB pas d'application en attente
Continuité BON PB Éclairage / machines BON PB PA

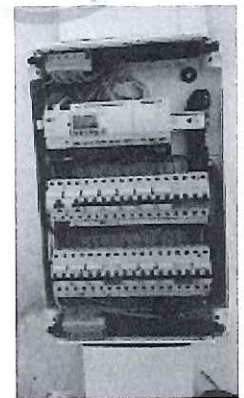
REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

CONCLUSION

- L'installation électrique est conforme au RGIE. La prochaine visite périodique est à prévoir avant le 15/11/2042
- Les mesures nécessaires ont été prises afin de s'assurer que le différentiel, placé au début de l'installation soit sécurisé par plombage en amont et avale.
- Le schéma unifilaire et le schéma de position ont été contrôlés et sont conformes à l'installation.
- L'installation électrique n'est pas conforme.. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les manquements constatés doivent être exécutés sans retard, et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.
- L'installation électrique n'est pas conforme.. La visite de contrôle prévue par l'art 276bis du RGIE, doit avoir lieu au plus tard 18 mois après la date de l'acte de vente. Les coordonnées du nouveau propriétaire doivent nous parvenir après signature de l'acte de base. Si le recontrôle est effectué par un autre organisme, celui-ci est prié de nous en tenir informé suite à sa visite.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre annexe: 02



PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

L'inspecteur Lorenzo Catuara



Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au AREI

- Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
- Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
- Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la direction Energie Gaz - Electrique du Service Public Fédéral concerné.

Qualité

- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
- Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

www.aceg.be

02 / 880.88.90

BE06 7340 3288 4322 - BTW BE0839 866 481

Feuille de route pour une installation qui est conforme:

Etape 1	Etape 2	Etape 3	Etape 4
Lisez ce protocole attentivement et faites attention à toutes les notes.	Si vous faites des améliorations majeures à l'installation, vous êtes obligés de faire une reinspection	Le prochain contrôle périodique est prévu pour 15/11/2042	ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaires.

